

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse

A.M. 14-10-2020

M.B. 21-10-2020

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les articles 126 à 128;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 relatif au Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse, l'article 12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse, l'article 1^{er};

Considérant la proposition de l'Administration générale de la Culture en date du 14 octobre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la Ministre de l'Education;

Considérant la proposition de la Ministre de l'Education en date du 4 décembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un suppléant du représentant de l'Administration générale de la Culture,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Andres SAAVEDRA ULLOA, représentant de la Ministre de l'Education, est nommé membre effectif du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article 127, alinéa 1^{er}, 24°, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Article 2. - Mme Célia DESHAYES, représentante de l'Administration de la culture, compétente en matière de jeunesse, est nommée membre suppléante du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article 127, alinéa 1^{er}, 8°, du décret précité.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 14 octobre 2020.

V. GLATIGNY